

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, le trente du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 24.07.2015*

**PRESENTS** : G.BROSSE, V.COTTE, C.FANGET, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE, P.MARCOUX, M.PALIX, J.CANOSI, I.ICARD

**EXCUSÉ** : J.MAWART représentée par A.VALETTE, D.BOISSEL représenté par I.ICARD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C.FANGET,

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 37.

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 8 juin 2015**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

**VOTE :                    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **2. Délibération portant sur l'aménagement numérique**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que les communes, membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, une ou plusieurs compétences supplémentaires en sus des compétences obligatoires et optionnelles prévues par la loi.

Considérant qu'un transfert de compétence nécessite les délibérations concordantes de la CAPCA et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population totale de la CAPCA, ou 50% au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de la CAPCA.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du 27 mai 2015, propose à ses communes membres de lui transférer la compétence supplémentaire libellée comme suit :

« *Communications électroniques* :

Mairie de DUNIÈRE SUR EYRIEUX 07360 – tél 04 75 65 23 13 fax 04 75 65 21 12

[Mairie.duniere@gmail.com](mailto:Mairie.duniere@gmail.com) <http://dunieresureyrieux.fr>

*La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».*

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé à compter de la notification de la délibération de la CAPCA au maire de la commune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Considérant que le processus de transfert de compétence s'achève par la prise d'un arrêté préfectoral constatant ledit transfert.

Considérant que, sous réserve de l'approbation du transfert de compétence par arrêté préfectoral, la CAPCA adhèrera au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** de transférer à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche la compétence supplémentaire libellée comme suit :  
« *Communications électroniques :*  
*La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ».*
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :                    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### 3. Délibération portant sur une étude préliminaire sous Mastenac

Monsieur Le Maire rappelle les réflexions menées avec les propriétaires sous Mastenac lors de la réunion qui s'est tenue le 16 avril 2015 présentée par le cabinet BEAUR.

Chacun des propriétaires a été personnellement et individuellement invité à faire part de ces souhaits quant au devenir de la zone sous Mastenac.

La majorité d'entre eux s'est montrée favorable à la création d'une Association Foncière Urbaine.

Il s'agit donc de lancer l'étude préliminaire pour l'aménagement d'une zone d'habitat sous Mastenac. Cette étude permettra à l'ensemble des propriétaires d'être en mesure de connaître :

- D'une part, les propositions d'aménagement de la zone,
- D'autre part, l'estimation du cout global de l'opération pour chacun des lots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'autoriser le Maire à engager l'étude préliminaire pour l'aménagement d'une zone d'habitat au quartier Mastenac d'un montant de 5 988 €.

**VOTE :                    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### 4. Adhésion de la CAPCA au Syndicat Eyrieux Clair

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 par laquelle la commune a transféré la compétence « Gestion de la rivière de l'Eyrieux et de bassin versant » à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'adhésion au Syndicat Mixte Eyrieux Clair de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, en substitution pour l'exercice de la compétence de la commune de Dunière sur Eyrieux. Le comité syndical a répondu favorablement à cette demande par délibération en date du 10 juin 2015.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque collectivité déjà adhérente doit se prononcer quant à cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche, en lieu et place de la commune de Dunière sur Eyrieux et valide la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat, relatif à la composition du bureau syndical du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

**VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 5. Délibération complémentaire ATESAT

Le Maire rappelle l'extinction de la mission ATESAT et la non-reconduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'ATESAT.

Il informe l'assemblée d'une offre d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Conseil Général propose de mettre en place. Il en donne les principales caractéristiques:

L'offre départementale s'articule autour de 2 missions complémentaires :

- une mission "de base", forfaitisée à 2,5 €/ habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale et le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public,
- une mission complémentaire", forfaitisée à 1 €/ habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90 000 € HT par an en une ou plusieurs opérations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition pour la mission de base et la mission complémentaire,
- D'autoriser le Maire à signer la convention "Assistance Technique aux Collectivités" annexée
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions techniques en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 6. Protection fonctionnelle du Maire

Monsieur Gérard BROSSE ne prend pas part à la délibération. Il sort de la salle du Conseil avant l'exposé de M. Joël CANOSI, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Ce dernier indique que le Maire a été gravement diffamé publiquement, étant rappelé que la diffamation publique est sévèrement réprimée par la Loi.

Un mail a également été adressé le 23 juin 2015 à un très grand nombre de destinataires, contenant des propos très graves et largement diffamatoires.

Un très grand nombre de personnes en a eu connaissance et le sujet est bien connu de ce fait sur la Commune et les Communes voisines.

M. Gérard BROSSE a ainsi demandé à la Commune par lettre du 20 juillet 2015 la protection fonctionnelle du Maire prévue par l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Joël CANOSI donne lecture de ce courrier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à M. BROSSE, Maire, la protection fonctionnelle de l'article L 2123-35 du CGCT, eu égard aux actes de diffamation publique extrêmement graves commis contre le premier magistrat de la Commune :

- Pour le dépôt d'une plainte en diffamation publique devant le doyen des Juges d'instruction de PRIVAS et le suivi de la procédure devant ce Juge et, le cas échéant, en cas de contestation d'actes d'instruction ou d'ordonnance de ce Juge d'instruction devant la Cour d'Appel de NIMES ;
- Pour la procédure devant le Tribunal Correctionnel de PRIVAS en cas de renvoi devant ce tribunal des auteurs présumés de ces actes diffamatoires.

Il rappelle que la personne bénéficiant de la protection fonctionnelle a le libre choix de son avocat.

Tous les frais de justice (frais d'avocat, huissier, de procédure, frais de consignation devant le Juge d'instruction, etc...) seront ainsi pris en charge par la Commune, au-delà de la part remboursée à M. BROSSE par son assurance d'élu.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et statué, décide :**

- ❖ D'approuver sans réserve l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;
- ❖ D'accorder au Maire, M. Gérard BROSSE, la protection de la Commune dans le cadre des faits de diffamation publique le concernant, conformément à l'article L 2123-35 du CGCT, au titre des procédures ci-avant exposées ;
- ❖ De prendre à la charge de la Commune tous les frais de justice et notamment les honoraires d'Avocats, les frais de procédure (frais de consignation devant le Juge d'instruction, frais d'huissiers, frais d'expertise éventuelle, etc...) concernant cette affaire, au-delà de la part prise en charge par l'assurance personnelle de l'élu.

❖ **VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**Clôture de la séance : 22h36**